

Modification de la réglementation Gaz 2012

L'arrêté du 2 août 1977 relatif aux installations intérieures de gaz a été modifié par l'arrêté du 25 avril 2012. La réglementation s'applique pour les installations domestiques et collectives de gaz situées dans les habitations et leurs dépendances, ainsi que leur alimentation.

● Arrêté du 25 avril 2012.

Les modifications apportées par cet arrêté sont les suivantes :

« L'utilisation des robinets à about porte-caoutchouc soudé sur des installations de combustibles gazeux alimentées par réseaux et situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances est interdite à compter du 1er juillet 2015. »

« L'utilisation des tubes souples à base de caoutchouc sur des installations de combustibles gazeux à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances est interdite à compter du 1er juillet 2019, à l'exception des tubes souples de 6 millimètres de diamètre intérieur pour appareils ménagers à butane ou à propane. »

« A compter du 1er juillet 2015, la commercialisation d'abouts porte-caoutchouc destinés à raccorder un tube souple à base de caoutchouc n'est autorisée que si ceux-ci sont commercialisés conjointement à un détendeur à usage domestique pour butane distribué à partir de récipients. »

● Les futurs changements de la réglementation.

Il est possible que pour le début de l'année 2013, des modifications sur la réglementation gaz apparaissent. Les changements cités ci-dessous n'ont qu'une valeur informative. Ces derniers sont susceptibles d'être modifiés.

Les modifications s'appuieront essentiellement sur :

- **La tuyauterie** : Limitation du nombre de raccords sur la tuyauterie fixe (limitation des fuites), Interdiction de la brasure tendre.
- **Les certificats de conformités (C.C.)** : Actualisés, + simples, + lisibles et recentrés sur les responsabilités des acteurs. Pas de CC pour le déplacement d'une tuyauterie < 2m sans ajout d'une application.
- **Les flexibles** : Nouveaux matériaux, kit PLT (tuyaux onduleux pliable en acier inoxydable)
- **Les robinets de commande d'appareils (RCA)** : Suppression à court terme des 400 000 robinets non normalisés à abouts soudés (pas de filetage gaz) en gaz naturel (posés jusqu'en 70) puis à moyen terme des tube souples.
- **Reprise du chapitre GZ 17** de la réglementation dans les ERP (tracé des conduites de gaz après compteur dans le bâtiment) : conditions pour la traversée de bâtiment en extérieur et interdiction de traverser des logements.